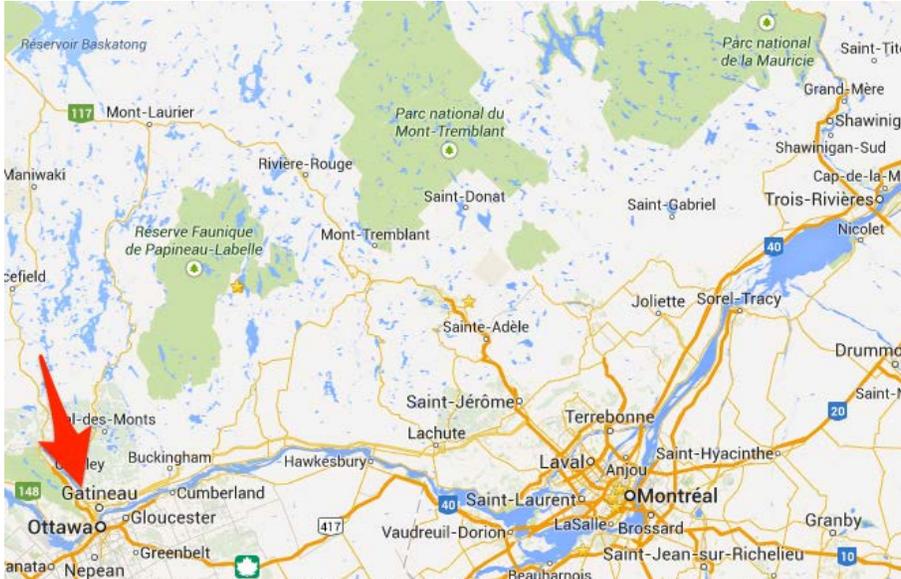


## Municipalité : Gatineau

### Localisation :



**Superficie :** 342,2 km<sup>2</sup>

**Population :** 270 599 habitants

**Personne contact :** David Leclerc

**Coordonnées :** leclerc.david@gatineau.ca

**Quel type de mesure:** Règlement de construction

Dans ce règlement, on retrouve certaines dispositions relatives à l'aménagement des terrains à être lotis:

- Une toilette dans un nouveau bâtiment ou lors de travaux de modification ou de rénovation qui implique le remplacement de celle-ci doit fournir un débit maximum de 6 litres par chasse d'eau.
- Lors de l'installation d'un appareil de chauffage au bois à combustion, ce dernier doit être certifié par la CSA (Canadian Standards Association) ou l'EPA (Environmental Protection Agency) pour s'assurer qu'il s'agisse d'un appareil à combustion évolué qui rejette entre autres moins de particules fines dans l'air et qui consomme moins de bois pour plus de chaleur.
- Au moins 90 % des matériaux isolants utilisés entre les montants et dans les combles doivent contenir un minimum de 25 % de contenu recyclé.

- La ville exige un système de récupération de chaleur des eaux grises avec un serpentin de récupération de la chaleur d'au moins 600 mm autour de la colonne d'évacuation des eaux grises (comme une douche).
- Toute nouvelle construction doit prévoir un emplacement sur la toiture pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ou d'une installation photovoltaïque.
  - o Pour ce faire, la ville prescrit un dégagement d'une superficie minimale de 12 m<sup>2</sup> sur le toit sur la partie la plus près d'une orientation est-ouest avec un angle entre 90° et 270° pour un ensoleillement optimal.
  - o Le règlement prescrit également que le tuyau de PVC doit avoir un diamètre de 508 mm ou plus pour relier le système à énergie solaire aux combles.
  - o On demande à ce qu'un espace de dimensions suffisantes soit prévu à des fins d'installation du panneau de contrôle ou d'un équipement relié au système de transformation de l'énergie solaire.
- Le règlement permet la construction de toits verts et édicte les composantes techniques nécessaires à sa réalisation dans les règles de l'art.
- Les nouvelles constructions doivent prévoir une robinetterie intérieure et de douche à faible débit (5,7 L/min. pour les robinets intérieurs et 6,6 L/min. pour les pommes de douches)
- Le règlement permet l'installation d'équipements de recharge de voiture électrique de 120 et de 240 Volts pour autant qu'ils soient conformes à la norme SAEJ1772.
- Toute nouvelle construction doit répondre aux préalables prévus par la certification LEED. (voir <http://www.ecohabitation.com/leed/prealables> pour la liste des préalables)

**Depuis combien de temps? :** 2005 — ...

**Initiateur du projet:** Ville de Gatineau

**Moyens de communication/ publicitaire employés :**

**Moyens financiers :**

**Retombées/ application :**

Toutes les nouvelles constructions depuis l'entrée en vigueur graduelle depuis 2005 de ces normes environnementales plus restrictives auront à y répondre. C'est significatif en termes de retombées étant donné que la ville de Gatineau est en pleine croissance en ce moment. On peut donc s'attendre à ce que le nombre d'habitations écologiques et même le nombre de maisons certifiées LEED soient à la hausse étant donné que chaque maison serait éligible à une certification de base étant donné les préalables requis dans le règlement de construction de la ville.

**Conclusions et recommandations :**

C'est un modèle intéressant car on laisse la porte ouverte aux bonifications écologiques sans pour autant monter considérablement le coût de construction sur le territoire. Si l'occupant actuel ou le suivant veut rajouter des éléments, ce sera beaucoup moins cher que sur une maison bâtie sans ces nouvelles restrictions.

**Note/ éléments d'intérêt:**